Condati, décrite par M. de Boissieu dans son bel ouvrage (1). Cette inscription constate l'existence d'un bourg nommé Condat et qui au temps de la domination romaine, non seulement aurait conservé une dénomination celtique, mais ainsi que fait observer le savant archéologue, une administration particulière et en quelque sorte indépendante de Lugdunum. Cette inscription, dont nous avons délà parlé dans la première partie de notre travail, vient aussi appuyer fortement notre opinion sur l'indépendance du territoire du confluent, puisque c'est par un décret rendu par eux-mêmes que les habitants du paqus Condati firent concession du terrain nécessaire à l'établissement de ce monument. Le peuple du confluent avait donc la libre propriété de son sol, dont la moindre parcelle, ainsi que le dit M. de Boissieu, ne pouvait être aliéné que par un décret rendu par le peuple luimême. Il n'est pas possible de penser que les Romains aient accordé à une petite portion d'habitations si voisine de leur Lugdunum une prérogative ou plutôt un droit de cette nature. Ils n'ont pu que le conserver et en respecter l'usage en considération de l'ancienneté de la possession. Plus tard, l'étendue, l'importance, la richesse de la colonie romaine et les priviléges qu'elle possédait amoindrirent ces prérogatives, mais il nous suffit qu'elles aient existé pour qu'il soit démontré clairement que la partie la plus anciennement habitée de notre ville n'est pas le coteau de Fourvières, mais bien les bords de la rive gauche de la Saône.

Ainsi, dès les premiers temps de la fondation du Lugdunum romain, il dut y avoir, sur le sol occupé aujourd'hui par la ville de Lyon, trois genres de constructions bien distinctes. Les gauloises dans le quartier Saint-Vincent, les grecques sur les îles du confluent, aujourd'hui la plaine de Lyon,

⁽¹⁾ Inscriptions antiques de Lyon, pag. 19.